



**PYRÉNÉES-  
ATLANTIQUES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°64-2024-121

PUBLIÉ LE 17 MAI 2024

# Sommaire

## **Préfecture des Pyrénées-Atlantiques / Préfecture des Pyrénées-Atlantiques - Direction des sécurités**

64-2024-05-17-00003 - Arrêté abrogeant et remplaçant l'arrêté  
n°64-2024-05-15-00007 autorisant la captation, l'enregistrement et la  
transmission d'images au moyen de caméras installées sur des aéronefs du  
15 mai 2024 (3 pages)

Page 3

Préfecture des Pyrénées-Atlantiques

64-2024-05-17-00003

Arrêté abrogeant et remplaçant l'arrêté  
n°64-2024-05-15-00007 autorisant la captation,  
l'enregistrement et la transmission d'images au  
moyen de caméras installées sur des aéronefs du  
15 mai 2024



**PRÉFET  
DES PYRÉNÉES-  
ATLANTIQUES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction des Sécurités  
Bureau de la sécurité publique  
et des polices administratives**

**Arrêté n°64-2024-05-  
abrogeant et remplaçant l'arrêté n°64-2024-05-15-00007 autorisant la captation,  
l'enregistrement et la transmission  
d'images au moyen de caméras installées sur des aéronefs du 15 mai 2024**

**Le Préfet des Pyrénées-Atlantiques**  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**VU** le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L. 242-1 à L.242-8 et R.242-8 à R.242-14 ;

**VU** le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**VU** le décret du 5 octobre 2022 portant nomination de M. Julien CHARLES en qualité de préfet des Pyrénées-Atlantiques ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 30 janvier 2024 donnant délégation de signature à M. Vincent BERNARD-LAFOUCRIERE, directeur de cabinet du préfet des Pyrénées-Atlantiques ;

**VU** l'arrêté du ministre de l'intérieur et des outre-mer, en date du 19 avril 2023, relatif au nombre maximal de caméras installées sur des aéronefs pouvant être simultanément utilisées dans chaque département et collectivité d'outre-mer ;

**VU** l'arrêté préfectoral autorisant la captation, l'enregistrement et la transmission d'images au moyen de caméras installées sur des aéronefs en date du 15 mai 2024 ;

**VU** la demande en date du 17 mai 2024 déposée par le groupement de gendarmerie départementale des Pyrénées-Atlantiques visant à obtenir l'autorisation de capter, d'enregistrer et de transmettre des images au moyen de cinq aéronefs (un hélicoptère et quatre aéronefs sans équipage à bord), dotés chacun d'une caméra installée, aux fins d'assurer la sécurité des rassemblements le 20 mai 2024, de 07h00 à 20h00, à l'occasion du relais de la flamme olympique sur les communes de Saint-Jean-de-Luz (64500), Biarritz (64200), Bayonne (64100), Hasparren (64240), Orthez (64300), Arette (64570) et Pau (64000), selon le plan annexé au présent arrêté ;

**CONSIDÉRANT** que les dispositions susvisées permettent aux forces de sécurité intérieure, dans l'exercice de leurs missions de prévention des atteintes à l'ordre public et de protection de la sécurité des personnes et des biens, de procéder à la captation, à l'enregistrement et à la transmission d'images au moyen de caméras installées sur des aéronefs aux fins d'assurer la sécurité des rassemblements de personnes sur la voie publique ;

**CONSIDÉRANT** que, compte tenu du risque sérieux de troubles à l'ordre public durant les présents rassemblements, de l'ampleur de la zone à sécuriser en raison de la longueur du parcours du relais de la flamme olympique, de l'intérêt de disposer d'une vision en grand angle pour permettre le maintien et le rétablissement de l'ordre public tout en limitant l'engagement des forces au sol, le recours au dispositif de captation installés sur des aéronefs est nécessaire et adapté ; qu'il n'existe pas de dispositif moins intrusif permettant de parvenir aux mêmes fins ;

1/2

2, rue du Maréchal Joffre – 64 021 PAU CEDEX  
Tél. (standard) : 05 59 98 24 24 - [www.pyrenees-atlantiques.gouv.fr](http://www.pyrenees-atlantiques.gouv.fr)

**CONSIDÉRANT** que la demande porte sur l'engagement de cinq caméras aéroportées afin d'assurer la sécurité des rassemblements dans le cadre du relais de la flamme olympique sur les communes précitées ;

**CONSIDÉRANT** que l'opération se déroule sur une période limitée à quelques heures et ne concerne que certaines rues dans chaque ville concernée par le parcours de la flamme olympique ;

**CONSIDÉRANT** qu'au regard des circonstances précitées, la demande n'apparaît pas disproportionnée ;

**SUR** proposition du sous-préfet, directeur de cabinet de la préfecture ;

### **Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup>** : La captation, l'enregistrement et la transmission d'images par le groupement de gendarmerie départementale des Pyrénées-Atlantiques, est autorisée au titre de la sécurité des rassemblements dans le cadre d'une opération programmée le 20 mai 2024, de 07h00 à 20h00, à l'occasion du relais de la flamme olympique sur les communes de Saint-Jean-de-Luz (64500), Biarritz (64200), Bayonne (64100), Hasparren (64240), Orthez (64300), Arette (64570) et Pau (64000), et en appui des personnels au sol.

**Article 2** : Le nombre maximal de caméras pouvant procéder simultanément aux traitements mentionnés à l'article 1<sup>er</sup> est fixé à cinq caméras.

**Article 3** : La présente autorisation est limitée au tracé représenté en rouge sur le plan annexé au présent arrêté.

**Article 4** : La présente autorisation est délivrée pour la durée de l'opération, soit le 20 mai 2024, de 07h00 à 20h00.

**Article 5** : Le registre mentionné à l'article L. 242-4 du code de la sécurité intérieure est transmis chaque semaine au représentant de l'État dans le département.

**Article 6** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 7** : L'arrêté préfectoral n°64-2024-05-15-00007 autorisant la captation, l'enregistrement et la transmission d'images au moyen de caméras installées sur des aéronefs en date du 15 mai 2024 est abrogé.

**Article 8** : Le sous-préfet, directeur de cabinet et le commandant du groupement de gendarmerie départementale des Pyrénées-Atlantiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques.

Pau, le 17 MAI 2024

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation  
Le sous-préfet, directeur de cabinet

Vincent BERNARD-LAFOUCRIERE

2/2

